



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 MAI 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 mai 2025.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis adjoints.
DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul, GRAILLE Elisabeth, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, HAVARD Jérôme, DOLLET Bertrand, REMY Josette, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard (arrivée à 18h15), conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, SANCHEZ Jacqueline à Monsieur le Maire, REGGIANI Patrick à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne.

Conseillers absents non représentés : BROGLIO Nello.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération pour le recrutement d'un agent sur un poste non permanent.

Monsieur le Maire précise que durant la période estivale, les agents des services techniques sont amenés à prendre des congés et parfois ils ne sont pas assez pour assurer leurs tâches (festivités, travaux dans les écoles, débroussaillage, fleurissement...)

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de pouvoir délibérer pour lancer ce recrutement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

Approbation du procès-verbal du 3 avril 2025

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal du 3 avril 2025 joint à la présente note explicative de synthèse.

Arrivée de MASBOU Bernard à 18H15.

***FLORI Alexandre :** « Vous parliez également de surpopulation au domaine de Séguret mais cela n'apparaît pas. »

***HEMAIN Richard :** « De quoi parlez-vous. ? »

***FLORI Alexandre :** « Vous aviez dit que le domaine de Séguret était surpeuplé par rapport à la nature du sol. »

***HEMAIN Richard :** donne lecture du dit procès-verbal et précise que « La construction est très dense par rapport à une nature de sol qui ne permet pas d'absorber les eaux usées. Je n'ai jamais dit qu'il y avait une surpopulation. »

Pour FLORI Alexandre, HEMAIN Richard avait acquiescé.

***Monsieur le Maire :** « Vous jouez sur les mots. Mais si vous le souhaitez on pourra rajouter : « la nature des sols ne permet pas d'absorber les eaux usées. »

Approbation du procès-verbal du 3 avril par 20 voix pour et deux abstentions (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne et REGGIANI Jean-Paul) des membres présents et représentés

Ordre du jour :

1. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°102 en date du 8 avril 2021 lui a donné délégation pour recruter des agents contractuels pour le remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°65 en date du 4 août 2022 lui a donné délégation pour exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°43 en date du 25 mai 2023 lui a donné délégation de compétence pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rend compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune :

Recruter des agents contractuels pour le remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles. (DCM n°102 du 08/04/2021)

Renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent pour le remplacement d'une ATSEM momentanément indisponible pour la période du 18/04/2025 au 26/05/2025.

Renouvellement de deux contrats à durée déterminée d'agents de cuisine dans le cadre de la vacance temporaire des emplois pour la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2026.

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Signature le 04/04/2025 du contrat de location du logiciel « GED pro Premium » avec la Société GRENKE et BEST MEDITERRANEE pour une durée de 63 mois et un loyer mensuel H.T. de 359€.

Attribution le 07/04/2025 du marché n°DG-2024-05 « prestations d'élagage, d'abattage d'arbres et de débroussaillage » à la Société CLM ENVIRONNEMENT pour les

Lot 1 : élagage, traitement, abattage en zone urbaine et extra urbaine

Lot 2 : déboisement et débroussaillage en zone type forestière

Durée du Marché : un (1) an à compter de sa notification (ordre de service), renouvelable par reconduction expresse pour la même période. La durée totale ne pourra excéder QUATRE ANS.

Montant maximum du marché :

Lot 1 seuil maximal annuel : 22.000 € H.T.

Lot 2 seuil maximal annuel : 30.000 € H.T.

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. (DCM n°43 du 25/05/2023)

Décision du 28/04/2025

Concession nouvelle équipée d'un caveau d'une dimension de 2,80m² à l'emplacement n°23, allée 1 carré des Cyclamens

Durée : 30 ans

Tarif : 4580€

A compter du 28/04/2025

Exercer le Droit de Prémption Urbain (DCM n° 65 du 04/08/2022)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Décision

DIA n° 006-2025 déposée le 05/02/2025, relative à l'adjudication de lots d'un ensemble immobilier, situé lieu-dit « Le Planestel », sur un terrain d'une superficie totale de 352 m², et comportant un studio de 28,99 m² de surface utile ou habitable, pour une mise à prix à vingt-six mille euros (26 000 €)

Renonciation
le 28/03/2025

DIA n° 008-2025 déposée le 14/02/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « L'Eglise », d'une superficie totale de 78 m² et comportant une maison de village à usage d'habitation de 58 m² de surface utile ou habitable, pour le prix de deux cent quarante-cinq mille euros (245 000 €)

Renonciation
le 28/03/2025

DIA n° 009-2025 déposée le 27/02/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située « Lotissement Lei Grihet », d'une superficie totale de 497 m² et comportant une maison à usage d'habitation de 107 m² de surface utile ou habitable, pour le prix de trois cent soixante et un mille euros (361 000 €)

Renonciation
le 24/03/2025

DIA n° 010-2025 déposée le 27/02/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Cavillon », d'une superficie totale de 928 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 95,03 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de cinq cent cinquante-cinq mille euros (555 000 €)	Renonciation le 22/04/2025
DIA n° 011-2025 déposée le 11/03/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Domaine de Séguret », d'une superficie totale de 1040 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 157 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de huit cent quarante-cinq mille euros (845 000 €)	Renonciation le 22/04/2025
DIA n° 012-2025 déposée le 17/03/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Domaine de Séguret », d'une superficie totale de 2325 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 262,62 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix d'un million sept cent soixante-neuf mille euros (1 769 000 €)	Renonciation le 06/05/2025
DIA n° 013-2025 déposée le 17/03/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Sigalon », d'une superficie totale de 2833 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 140 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de six cent mille euros (600 000 €)	Renonciation le 06/05/2025
DIA n° 014-2025 déposée le 24/03/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Bouscatier », d'une superficie totale de 1272 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 150 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de cinq cent quatre-vingt mille euros (580 000 €)	Renonciation le 06/05/2025
DIA n° 016-2025 déposée le 28/03/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Domaine de Séguret », d'une superficie totale de 3050 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 305 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix d'un million trois cent mille euros (1 300 000 €)	Renonciation le 06/05/2025

2. Administration générale – Modification des modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle également qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel devait être assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficiaient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles pouvaient choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

C'est ce que la Commune des Adrets de l'Estérel avait décidé de faire.

En effet, le Conseil Municipal par délibération n°48 en date du 16 juin 2022 avait décidé que la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel s'effectuaient par affichage dans les panneaux d'affichages communaux situés aux portes de la mairie.

Toutefois, la commune disposant désormais d'un panneau d'affichage électronique à l'entrée de la mairie, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les modalités de publicité des actes pris par la commune en décidant que l'affichage se fera désormais exclusivement par voie électronique à compter de la mise en service dudit panneau.

Aucune observation.

AUSSI :

- **VU** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- **VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- **VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°48 en date du 16 juin 2022 portant adoption des modalités de publicité des actes pris par la commune,
- **CONSIDERANT** que l'acquisition et l'installation d'un panneau d'affichage électronique à l'entrée de la mairie permet désormais de procéder à un affichage par voie électronique des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la commission « Vie économique, Événementiel, Tourisme, Communication » en date du 12/05/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de procéder désormais à un affichage par voie électronique des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel,
- **PRECISE** que cette décision sera appliquée à compter de la mise en service dudit panneau d'affichage électronique,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

3. Mise en place d'un Foodtruck au Parc Sportif et de Loisirs de la Source – Approbation de la convention d'occupation du domaine public et tarification (Rapporteur : Madame Isabelle MARTEL)

Madame Isabelle MARTEL, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée à la vie économique, à l'événementiel, au tourisme et à la communication rappelle que lors de la création du Parc de la Source, il a été prévu un emplacement Food Truck (réseaux électriques, eau et assainissement opérationnels).

La Commune des Adrets de l'Estérel souhaite proposer la vente de produits alimentaires et de boissons chaudes ou fraîches à emporter ou à consommer sur place afin de répondre aux besoins des visiteurs et usagers du parc sportif et de loisirs de la Source.

C'est pour cette raison qu'un appel à candidatures sera lancé prochainement.

La consultation aura pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, d'une durée de trois (3) mois, permettant l'exploitation commerciale d'un Food Truck situé sur le site du Parc sportif et de loisirs de la Source aux Adrets-de-l'Estérel moyennant le versement d'une redevance par le titulaire de la convention.

Dans ce contexte et conformément à la réglementation en vigueur le Conseil Municipal est donc invité à approuver les conditions d'occupation du domaine public prévu dans la convention ci-jointe.

***HAVARD Jérôme :** « Qui se charge de l'entretien du site ? »

***MARTEL Isabelle :** « Cela sera pris en compte par le prestataire. Il faut qu'il fasse le tri, la note environnementale sera importante dans le choix du prestataire. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Il n'y a pas de date indiquée dans la convention. Cela serait plutôt sur quelle période ? »

***MARTEL Isabelle :** « Pour cette année ce sera pour la saison estivale. »

***Monsieur le Maire :** « Il faut tenir compte du délai de la consultation, ce sera normalement de mi-juin à mi-septembre. »

***RAOUST Jean-Paul :** « Et en termes de reconduction ? »

***MARTEL Isabelle :** « La convention devra être renouvelée, pas de tacite reconduction. »

***HAVARD Jérôme :** « Qui paie l'électricité ? »

***MARTEL Isabelle :** « L'électricité sera facturée au réel. »

***HAVARD Jérôme :** « Et concernant l'alcool ? »

***MARTEL Isabelle :** « Pas d'alcool fort. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Il sera interdit de fumer au foodtruck ? »

***MARTEL Isabelle :** « Il y a une interdiction de fumer sur tout le site cela sera la même chose aux alentours du foodtruck. »

***REGGIANI Jean-Paul :** « Comment cela se passera l'année prochaine ? »

***Monsieur le Maire :** « Il y a aura une nouvelle consultation. Nous allons déjà voir comment cela se passe cette année. »

***REGGIANI Jean-Paul :** « Il existait un foodtruck dans la partie agricole et il a été interdit. Les personnes pourraient donc se demander pourquoi maintenant vous l'autorisez. N'aurait-il pas été plus honnête de les solliciter ? »

***HEMAIN Richard :** « Nous l'avons fait. Ils sont intéressés par le projet. »

***MARTEL Isabelle :** « Ce sont eux qui nous ont sollicité et ce n'est pas nous qui interdisons.»

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Va-t-on privilégier les habitants des Adrets ? »

***MARTEL Isabelle :** « Si le candidat répond à tous les critères, il est clair que si nous avons des produits locaux, des prix corrects... il n'y a pas de raison qu'il ne soit pas retenu. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Tout cela est mis dans les critères ? »

***MARTEL Isabelle :** « Oui et il y a aura une commission. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- **VU** le code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1-1,
- **CONSIDERANT** que le souhait de la Commune des Adrets de l'Estérel de proposer la vente de produits alimentaires et de boissons chaudes ou fraîches à emporter ou à consommer sur place afin de répondre aux besoins des visiteurs et usagers du parc sportif et de loisirs de la Source,
- **CONSIDERANT** la nécessité de conventionner avec le propriétaire du food-truck à l'issue de la procédure de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par madame MARTEL Isabelle, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée à la vie économique, à l'événementiel, au tourisme et à la communication,
- **APRES** avis de la commission « Vie économique, Événementiel, Tourisme, Communication » en date du 12/05/2025,
- **APRES** avis de la commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 12/05/2025,

- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le projet d'installation d'un Foodtruck au Parc Sportif et de Loisirs de la Source pour une durée de 3 mois,
- **APPROUVE** les conditions d'occupation du domaine public telles que prévues dans la convention ci-jointe,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

4. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la phase 1 de l'aménagement des cheminements doux du chemin de la Beillesse (Rapporteur : Monsieur Richard HEMAIN)

Monsieur Richard HEMAIN, Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public expose :

Pour faciliter les cheminements doux entre les écoles et le parc de la Source (et, à terme, entre les deux centres du village), il est nécessaire de réaliser des aménagements sur le chemin de la Beillesse qui est la seule voie d'accès alternative à la route départementale

Actuellement, la fin de ce chemin est en impasse pour tous les véhicules y compris les cyclistes car fermée par une barrière interdisant l'accès à une section ni aménagée ni revêtue (terrain boueux). Son aménagement permettra d'assurer la continuité du cheminement des cyclistes afin de répondre à un enjeu majeur de mobilité douce et de sécurité sur la commune.

En plus de revêtir cette dernière section, une signalisation horizontale et verticale viendra compléter les aménagements afin de sécuriser le cheminement des cyclistes ainsi que celui des piétons et en particulier celui des enfants se rendant du secteur écoles au parc sportif de la Source depuis le centre du village. En effet, le parc de la Source est un lieu très fréquenté pour les activités scolaires et de loisirs en général. L'itinéraire actuel oblige les usagers vulnérables à emprunter la route départementale, une voie très circulée, augmentant les risques d'accident.

Les objectifs sont donc multiples :

- Amélioration de la sécurité : Offrir un cheminement sécurisé pour les piétons et les cyclistes, évitant l'utilisation d'un axe routier très fréquenté.
- Amélioration de la mobilité douce : Encourager l'utilisation des modes de transport doux (vélo, marche) en créant un itinéraire dédié.
- Valorisation du cadre de vie : Intégrer un aménagement respectueux de l'environnement et agréable pour l'ensemble des habitants.

Dans cette optique, la commune sollicite des subventions afin de réaliser la première phase de ce projet qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement des mobilités douces et de sécurisation des trajets scolaires.

Le coût des travaux de cette phase est estimé à 155.025,94€ H.T.

Ce projet relevant du domaine de la sécurité routière, la commune souhaite solliciter le fonds de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et prévoit la répartition suivante :

	Répartition	Montant H.T.
Département / Amendes de police	70%	108.518,16
Autofinancement commune	30%	46.507,78
Total	100%	155.025,94

***FERNANDEZ Patrick :** « Cela sera donc piéton et cycliste ? »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Quelle sera à peu près la largeur ? »

***HEMAIN Richard :** « Elle sera de 4 mètres. »

***DIAFERIO Juliette :** « Concernant la partie en terre, ne peut elle pas le rester ? »

***HEMAIN Richard :** « Cette partie n'est pas praticable quand il pleut et cela nécessite de l'entretien. Mais nous pouvons trouver d'autres matériaux plus naturels. »

***DIAFERIO Juliette :** « Oui, qui puisse laisser passer l'eau et qui fasse plus naturel. »

***HEMAIN Richard :** « Faire passer l'eau cela ne sert à rien. L'objectif est d'aller chercher ses 100.000€ de financement pour éviter que cela ne parte pas sur une autre commune. »

***HAVARD Jérôme** confirme que l'eau fait de petites flaques, de la gadoue mais reste dubitatif sur le partage piétons/vélos.

***HEMAIN Richard :** « C'est le Parc de la Source, Ce sont les vélos qui ne peuvent pas passer car il y a des barrières et de la boue et qui doivent prendre la départementale. L'idée est de faire du cheminement doux et d'éviter la départementale. »

***MOULIN Laurence :** « Il est effectivement possible d'emprunter la départementale quand ce sont des « vélos adultes » mais ce n'est pas rassurant quand il s'agit d'enfants. »

***KAPHAN Régis :** « Y aura-t-il des barrières ? »

***HEMAIN Richard :** « Non il y aura une signalisation. »

***DIAFERIO juliette :** « Tu rêves si tu crois que la signalisation va suffire ! »

***KAPHAN Régis :** « Si les motos passent les enfants ne seront plus du tout en sécurité. »

***HEMAIN Richard :** « Il est possible de trouver les moyens d'empêcher les 4x4 mais les motos arriveront quand même à passer. »

***KAPHAN Florence :** « Il faudra voir à l'usage. »

***FLORI Alexandre :** « C'est de la responsabilité de chacun. »

***KAPHAN Florence :** « Oui, il y a toujours des débiles. »

***HEMAIN Richard :** « Je suis d'accord, pour certains les infractions ne font pas peur. »

***Monsieur le Maire** rappelle que l'objet de la délibération est de solliciter une aide financière auprès du Département. Monsieur HEMAIN fera une réunion pour présenter les scénariis possibles pour l'aménagement du chemin.

Plus d'autre observation.

AUSSI :

- VU l'article R 2334-10 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article R 2334-11 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article R 2334-12 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral N°2022/01/MCI du 07/01/2022 portant organisation de la Préfecture du Var,
- **CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement des mobilités douces et de sécurisation des trajets scolaires,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public,
- **APRES** avis de la Commission « Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public » du 12/05/2025,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 12/05/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le projet de voie douce tel que présenté ci-dessus,
- **DECIDE** de solliciter le fonds de répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

5. Création d'un 3^{ème} terrain de PADEL – Autorisation de transfert d'une déclaration préalable de travaux au nom de la commune
(Rapporteur : Monsieur Richard HEMAIN)

Monsieur Richard HEMAIN, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public expose que la commune envisage l'aménagement d'un 3^{ème} terrain de PADEL au Parc de la Source situé 475 route de l'Eglise.

Monsieur Richard HEMAIN, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public précise que l'association Padel Tennis Club des Adrets a déjà déposé une déclaration préalable de travaux n°08300124D0039 qui a été autorisée le 21/06/2024. Pour que la commune réalise l'opération, il est nécessaire de transférer cette autorisation à la commune.

Il convient de rappeler aux membres du Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au nom de la commune, il doit être joint au dossier une délibération autorisant monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande.

Monsieur Richard HEMAIN, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public invite l'assemblée délibérante à habilitier Monsieur le Maire à demander le transfert de cette autorisation d'urbanisme au nom de la commune pour l'aménagement d'un 3^{ème} terrain de PADEL sur la parcelle C n°1354 appartenant à la commune des Adrets de l'Estérel.

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Quel impact pour la commune. Est-ce que cela nous engage à faire d'autres travaux ? »

***HEMAIN Richard :** « Non, c'est juste la partie administrative. »

***Monsieur le Maire :** « Le maître d'ouvrage doit être détenteur de l'autorisation d'urbanisme. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le Code de l'urbanisme,
- **CONSIDERANT** le projet d'aménagement d'un 3^{ème} terrain de Padel sur la parcelle C n° 1354 appartenant à la commune des Adrets de l'Estérel,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur Richard HEMAIN, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public,
- **APRES** avis de la Commission « Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public » du 12/05/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le transfert de la déclaration préalable n°08300124D0039 au nom de la commune pour le projet exposé ci-dessus ainsi que tous les documents s'y afférant,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

6. Transports scolaires – Remboursement de la participation financière de la commune aux familles Adréchoises

(Rapporteur : Madame Magali RICHARD-MACCHIA)

Mme RICHARD – MACCHIA, Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal par délibération n°63 du 4 août 2022 avait approuvé la participation communale aux frais de transport scolaire de la manière suivante :

	Dossiers	Coût total du transport	Participation ECAA	Participation Commune des Adrets	Participation des familles
Plein tarif	ZOU (Hors Périmètre de Transports Urbains / HPTU)	90€	-	45€	45€
Tarif réduit (familles dont le QF<710€)		45€	-	35€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)	10€
Agglo jeune	AGGLOBUS (Périmètre de Transports Urbains / PTU)	90€ +2€ si carte à créer	-	45€ Plein tarif Agglo jeune	45€ +2€ si carte à créer
				60€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)	30€ +2€ si carte à créer
Agglo junior		55€ +2€ si carte à créer	-	30€	25€ + 2€ si carte à créer
				45€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)	10€ +2€ si carte à créer

Par ailleurs Mme RICHARD-MACCHIA rappelle également que c'est désormais la commune qui procédera directement aux remboursements de la participation communale auprès des familles Adréchoises qui auront fait l'avance sur présentation des justificatifs adéquats à raison d'un dossier de remboursement par enfant.

Mme RICHARD-MACCHIA rappelle que la commune des Adrets de l'Estérel est la seule commune de l'agglomération à apporter une participation financière à ses administrés afin de leur faciliter l'accès aux transports scolaires.

Mme RICHARD-MACCHIA rappelle enfin que le Conseil Municipal par délibération n°35 en date du 25/04/2024, n°72 en date du 07/11/2024 et n°88 du 12/12/2024 avait ainsi approuvé le remboursement des participations aux familles ayant fait parvenir les justificatifs nécessaires. Une demande de remboursement concernant les frais de transport scolaire pour deux enfants d'une même famille a été transmise dans les délais impartis mais à une adresse mail inappropriée. Cette demande doit néanmoins être prise en compte. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de l'aide financière, conformément aux modalités définies dans la délibération n°63 en date du 4 août 2022.

Le nombre de demandes de remboursement au titre des abonnements souscrits auprès d'Agglo bus est le suivant :

	Dossiers	Coût total du transport	Participation Commune des Adrets	Nombre de demandes de remboursement	Total participation communale
Agglo jeune	AGGLOBUS (Périmètre de Transports Urbains / PTU)	90€ +2€ si carte à créer	45€ Plein tarif Agglo jeune		
			60€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)	2	120
TOTAL				2	120

Aucune observation.

AUSSI,

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°63 du 4 août 2022 portant approbation de la participation financière de la Commune des Adrets aux transports scolaires,
- **VU** les délibérations du Conseil Municipal n°35 en date du 25/04/2024, n°72 en date du 07/11/2024 et n°88 du 12/12/2024 ayant approuvé le remboursement des participations aux familles ayant fait parvenir les justificatifs nécessaires,
- **VU** la demande de remboursement au titre des abonnements « Agglo bus » déposées auprès de la commune,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Madame RICHARD-MACCHIA Magali Adjointe au Maire,
- **APRES** avis de la commission « Finances, Budget, Commande publique », en date du 12/05/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membre présents et représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de la participation financière de la commune aux frais de transports scolaires à la famille en ayant effectué la demande dans les conditions ci-dessus définies,
- **SOUJET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

7. Achat d'un nouveau véhicule pour la Police Municipale– Accord pour la reprise de l'ancien véhicule **(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)**

Monsieur KAPHAN Régis, Adjoint au Maire délégué au Budget rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°17 en date du 27 mars 2025 a approuvé l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service de Police Municipale.

Dans le cadre de cette acquisition, le fournisseur retenu après mise en concurrence a accordé à la Commune une reprise de l'ancien véhicule à hauteur d'un montant de 6 000 euros.

Monsieur KAPHAN Régis, Adjoint au Maire délégué au Budget rappelle ainsi que le Conseil Municipal par délibération n°43 du 25 mai 2023 a confié au Maire la faculté de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

De ce fait, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros revient au Conseil Municipal.

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la reprise de l'ancien véhicule au prix proposé par le fournisseur et de signer tous les actes subséquents.

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Pourquoi cela ne peut pas être une reprise ? »

***KAPHAN Régis :** « S'agissant de la comptabilité publique, nous parlons de vente du véhicule et non d'une reprise car il y aura une facturation à part. »

***HEMAIN Richard :** « Dans ce cas, il vaut mieux modifier la délibération et parler de vente et non de reprise. Surtout que cela risque de nous diminuer le montant de la subvention. »

Plus d'autre observation.

AUSSI :

- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°43 en date du 25 mai 2023 autorisant Monsieur le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°17 en date du 27 mars 2025 approuvant l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service de la Police Municipale,
- VU la proposition du fournisseur de reprendre l'ancien véhicule au prix de 6 000€,
- **CONSIDERANT** que ce dernier est actuellement estimé à l'argus entre 9 000 et 10 000€,
- **CONSIDERANT** que ce dernier est sérigraphié et présente de nombreux dysfonctionnements entraînant de fait une certaine décote,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur KAPHAN Régis, Adjoint au Maire délégué au Budget,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 12/05/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** au titre de la reprise commerciale par le fournisseur de l'ancien véhicule de la Police Municipale au prix de 6 000€,

- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**8. Création d'un nouveau bâtiment du stade – Demande de fonds de concours auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA)
(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)**

Monsieur KAPHAN Régis, Adjoint au Maire délégué au budget expose :

L'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Il ajoute que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au budget rappelle ainsi que la commune des Adrets de l'Estérel a inscrit au budget 2025 le projet de création d'un nouveau bâtiment au stade.

Pour financer cette opération, la commune souhaite donc solliciter Estérel Côte d'Azur Agglomération pour l'attribution d'un Fonds de concours d'un montant de 500.000€ H.T. pour l'exercice 2025.

***REGGIANI Jean-Paul :** « Cela fait deux fois 500.000€ ? »

***HEMAIN Richard :** « Oui, au total avec la délibération suivante. »

***Monsieur le Maire :** « Jean-Paul tu sais que l'agglo a mis 1.000.000€ d'euros pour la commune en fonds de concours. »

***REGGIANI Jean-Paul :** « Oui, je le sais merci c'est moi qui l'ai demandé. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le projet de création d'un nouveau bâtiment au stade des Adrets de l'Estérel,
- **CONSIDÉRANT** que le montant des fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire desdits fonds de concours,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur KAPHAN Régis, Adjoint au Maire délégué au Budget,

- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 12/05/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de solliciter l'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2025 d'un montant de 500.000 € en vue de participer au financement du projet de création d'un nouveau bâtiment au stade des Adrets de l'Estérel pour un coût total des travaux estimé à 2.500.000 € H.T.,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- **DIT** que le montant du fonds de concours versé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune des Adrets de l'Estérel,
- **PRECISE** qu'une convention de fonds de concours devra être signée entre la Commune des Adrets de l'Estérel et Estérel Côte d'Azur Agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

9. Voiries communales – Demande de fonds de concours auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA)
(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur KAPHAN Régis, Adjoint au Maire délégué au budget expose :

L'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Il ajoute que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au budget rappelle ainsi que la commune des Adrets de l'Estérel a entrepris depuis 2020 une campagne de remise en état des voiries communales.

Pour financer ces opérations de remise en état, la commune souhaite donc solliciter Estérel Côte d'Azur Agglomération pour l'attribution d'un Fonds de concours d'un montant de 500.000€ H.T. pour l'exercice 2025.

Aucune observation.

AUSSI,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** les projets d'opérations de remise en état des voiries communales des Adrets de l'Estérel,
- **CONSIDÉRANT** que le montant des fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire desdits fonds de concours,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur KAPHAN Régis, Adjoint au Maire délégué au budget,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 12/05/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de solliciter l'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2025 d'un montant de 500.000€ en vue des opérations de remise en état des voiries communales des Adrets de l'Estérel pour un coût total des travaux estimé à 1.000.000 € H.T.,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- **DIT** que le montant du fonds de concours versé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune des Adrets de l'Estérel,
- **PRECISE** qu'une convention de fonds de concours devra être signée entre la Commune des Adrets de l'Estérel et Estérel Côte d'Azur Agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**10. Territoire d'Energie Var SYMIELEC- Approbation d'un transfert de compétence optionnelle de la Commune de OLLIÈRES
(Rapporteur : Monsieur Jérôme HAVARD)**

Monsieur Jérôme HAVARD, Conseiller municipal délégué aux nouvelles technologies expose :

La Commune d'OLLIÈRES par délibération en date du 13 février 2025 a décidé le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Eclairage Public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Bureau Syndical de TE83 – SYMIELEC par délibération en date du 27 mars 2025 a acté favorablement pour cette adhésion.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver également ce transfert de compétences.

AUSSI :

- **VU** la délibération de la Commune d'OLLIÈRES en date du 13 février 2025,
- **VU** la délibération du Bureau Syndical de TE83 – SYMIELEC en date du 27 mars 2025,
- **CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur Jérôme HAVARD, Conseiller Municipal délégué aux nouvelles technologies,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- ✓ **APPROUVE** le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Éclairage Public » de la Commune de Ollières,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions,
- ✓ **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- ✓ **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**11. Recrutement Personnel communal - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23.1 du Code de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est rappelé que ces emplois non permanents ne peuvent excéder la durée d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Aussi, il est nécessaire de renforcer l'équipe du service technique sur ses diverses missions durant la saison estivale.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2025,
- Préciser que ce recrutement se fera sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C,

- Préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement (Indice Brut 367 Indice majoré 366),
- Préciser que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

***HAVARD Jérôme :** « Cela sera un temps complet ? »

***Monsieur le Maire :** « Oui. »

***MASBOU Bernard :** « Cela sera un contrat de 3 mois ? »

***Monsieur le Maire :** « Oui. »

***FERNANDEZ Patrick :** « Et pourquoi que pour 3 mois ? »

***Monsieur le Maire :** « A la rentrée l'équipe sera complète. »

***FERNANDEZ Patrick :** « Et cela suffit ? Et donc la personne elle va être recrutée pour 3 mois et après aurevoir merci ? »

***MARTEL Isabelle :** « Nous commençons par un contrat de 3 mois et après nous verrons. »

***HAVARD Jérôme :** « Vous allez faire un appel à candidatures ? »

***Monsieur le Maire :** « Oui. Nous allons recevoir un candidat lundi nous verrons. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la fonction publique ; et notamment l'article L. 332-23.1 ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et ainsi renforcer l'équipe du service technique ;

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2025,

- **PRECISE** que ce recrutement se fera dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement (Indice Brut 367 Indice majoré 366),
- **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **SOUJET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Questions diverses.

Pas de question diverse.

Fin de séance 18h55.

La secrétaire de séance

KAPHAN Florence



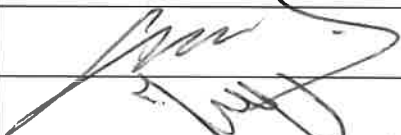
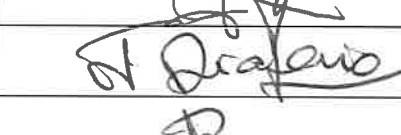
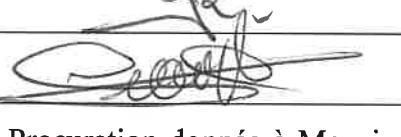
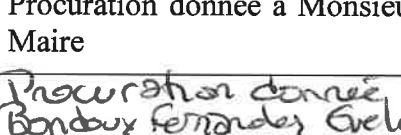
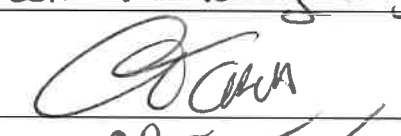
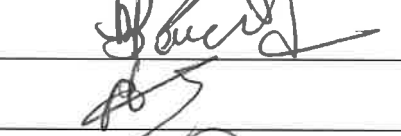
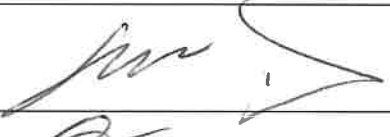
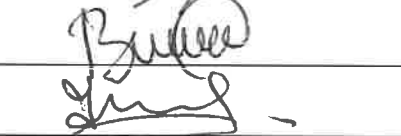
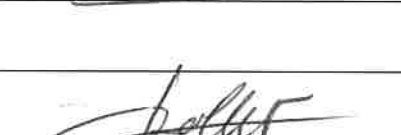
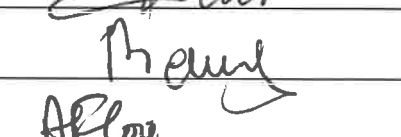
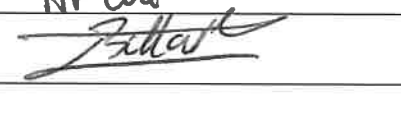
Le Maire,

KLINHOLFF Jean-Pierre



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

Liste d'émargement

NOM	Signature	Procuration
KLINHOLFF Jean-Pierre		
MARTEL Isabelle		
HEMAIN Richard		
HOUPLON Sylvain		
RICHARD -MACCHIA Magali		
KAPHAN Régis		
DIAFERIO Juliette		
REGGIANI Jean-Paul		
GRAILLE Elisabeth		
SANCHEZ Jacqueline	Procuration donnée à Monsieur le Maire	
REGGIANI Patrick	Procuration donnée à Bondoux Fernandez Evelyne	
BONDoux-FERNANDEZ Evelyne		
MOULIN Laurence		
RAOUST Jean-Paul		
KAPHAN Florence		
FERNANDEZ Patrick		
BESSOUDO VANESSA		
HAVARD Jérôme		
BROGLIO Nello		
DOLLET Bertrand		
REMY Josette		
FLORI Alexandre		
MASBOU Bernard		

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 22

OBJET :

**Compte-rendu de l'exercice
des délégations données au
Maire par le Conseil
Municipal**

N°26

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

Le **16 MAI 2025**
Publié ou Notifié

Le **16 MAI 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 mai 2025.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLOIN Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis adjoints.
DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul, GRAILLE Elisabeth, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, HAVARD Jérôme, DOLLET Bertrand, REMY Josette, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard (arrivée à 18h15), conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, SANCHEZ Jacqueline à Monsieur le Maire, REGGIANI Patrick à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne.

Conseiller absent non représenté : BROGLIO Nello.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°102 en date du 8 avril 2021 lui a donné délégation pour recruter des agents contractuels pour le remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°65 en date du 4 août 2022 lui a donné délégation pour exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°43 en date du 25 mai 2023 lui a donné délégation de compétence pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rend compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune :

Recruter des agents contractuels pour le remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles. (DCM n°102 du 08/04/2021)	
Renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent pour le remplacement d'une ATSEM momentanément indisponible pour la période du 18/04/2025 au 26/05/2025. Renouvellement de deux contrats à durée déterminée d'agents de cuisine dans le cadre de la vacance temporaire des emplois pour la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2026.	
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	
Signature le 04/04/2025 du contrat de location du logiciel « GED pro Premium » avec la Société GRENKE et BEST MEDITERRANEE pour une durée de 63 mois et un loyer mensuel H.T. de 359€.	
Attribution le 07/04/2025 du marché n°DG-2024-05 « prestations d'élagage, d'abattage d'arbres et de débroussaillage » à la Société CLM ENVIRONNEMENT pour les Lot 1 : élagage, traitement, abattage en zone urbaine et extra urbaine Lot 2 : déboisement et débroussaillage en zone type forestière Durée du Marché : un (1) an à compter de sa notification (ordre de service), renouvelable par reconduction expresse pour la même période. La durée totale ne pourra excéder QUATRE ANS. Montant maximum du marché : Lot 1 seuil maximal annuel : 22.000 € H.T. Lot 2 seuil maximal annuel : 30.000 € H.T.	
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. (DCM n°43 du 25/05/2023)	
Décision du 28/04/2025	Concession nouvelle équipée d'un caveau d'une dimension de 2,80m² à l'emplacement n°23, allée 1 carré des Cyclamens Durée : 30 ans Tarif : 4580€ A compter du 28/04/2025

Exercer le Droit de Prémption Urbain (DCM n° 65 du 04/08/2022)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)	Décision
DIA n° 006-2025 déposée le 05/02/2025, relative à l'adjudication de lots d'un ensemble immobilier, situé lieu-dit « Le Planestel », sur un terrain d'une superficie totale de 352 m ² , et comportant un studio de 28,99 m ² de surface utile ou habitable, pour une mise à prix à vingt-six mille euros (26 000 €)	Renonciation le 28/03/2025
DIA n° 008-2025 déposée le 14/02/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « L'Eglise », d'une superficie totale de 78 m ² et comportant une maison de village à usage d'habitation de 58 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de deux cent quarante-cinq mille euros (245 000 €)	Renonciation le 28/03/2025
DIA n° 009-2025 déposée le 27/02/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située « Lotissement Lei Grihet », d'une superficie totale de 497 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 107 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de trois cent soixante et un mille euros (361 000 €)	Renonciation le 24/03/2025
DIA n° 010-2025 déposée le 27/02/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Cavillon », d'une superficie totale de 928 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 95,03 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de cinq cent cinquante-cinq mille euros (555 000 €)	Renonciation le 22/04/2025
DIA n° 011-2025 déposée le 11/03/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Domaine de Séguret », d'une superficie totale de 1040 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 157 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de huit cent quarante-cinq mille euros (845 000 €)	Renonciation le 22/04/2025
DIA n° 012-2025 déposée le 17/03/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Domaine de Séguret », d'une superficie totale de 2325 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 262,62 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix d'un million sept cent soixante-neuf mille euros (1 769 000 €)	Renonciation le 06/05/2025
DIA n° 013-2025 déposée le 17/03/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Sigalon », d'une superficie totale de 2833 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 140 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de six cent mille euros (600 000 €)	Renonciation le 06/05/2025

DIA n° 014-2025 déposée le 24/03/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Bouscatier », d'une superficie totale de 1272 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 150 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de cinq cent quatre-vingt mille euros (580 000 €)	Renonciation le 06/05/2025
DIA n° 016-2025 déposée le 28/03/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Domaine de Séguret », d'une superficie totale de 3050 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 305 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix d'un million trois cent mille euros (1 300 000 €)	Renonciation le 06/05/2025

AUSSI :

- **VU** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°65 en date du 4 août 2022,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,
KAPHAN Florence**



**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Code Postal 83600

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2025.

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 22

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, adjoints.
DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, HAVARD Jérôme, DOLLET Bertrand, REMY Josette, FLORI Alexandre (arrivée 18h20), conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, KAPHAN Régis à HEMAIN Richard, SANCHEZ Jacqueline à Monsieur le Maire, KAPHAN Florence à RAOUST Jean-Paul, MASBOU Bernard à DOLLET Bertrand.

OBJET :

Conseiller absent non représenté : REGGIANI Jean-Paul, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, BROGLIO Nello.

**Administration générale –
Modification des modalités
de publicité des actes pris
par les communes de moins
de 3500 habitants**

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence

N°27

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle également qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel devait être assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le 16 MAI 2025
Publié ou Notifié
Le 16 MAI 2025

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficiaient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles pouvaient choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

C'est ce que la Commune des Adrets de l'Estérel avait décidé de faire. En effet, le Conseil Municipal par délibération n°48 en date du 16 juin 2022 avait décidé que la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel s'effectuaient par affichage dans les panneaux d'affichages communaux situés aux portes de la mairie.

Toutefois, la commune disposant désormais d'un panneau d'affichage électronique à l'entrée de la mairie, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les modalités de publicité des actes pris par la commune en décidant que l'affichage

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 22

OBJET :

**Mise en place d'un
Foodtruck au Parc Sportif et
de Loisirs de la Source –
Approbation de la
convention d'occupation du
domaine public et
tarification**

N°28

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le **16 MAI 2025**
Publié ou Notifié
Le **16 MAI 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 mai 2025.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis adjoints.
DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul, GRAILLE Elisabeth, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, HAVARD Jérôme, DOLLET Bertrand, REMY Josette, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard (arrivée à 18h15), conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, SANCHEZ Jacqueline à Monsieur le Maire, REGGIANI Patrick à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne.

Conseiller absent non représenté : BROGLIO Nello.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

Madame Isabelle MARTEL, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée à la vie économique, à l'événementiel, au tourisme et à la communication rappelle que lors de la création du Parc de la Source, il a été prévu un emplacement Food Truck (réseaux électriques, eau et assainissement opérationnels).

La Commune des Adrets de l'Estérel souhaite proposer la vente de produits alimentaires et de boissons chaudes ou fraîches à emporter ou à consommer sur place afin de répondre aux besoins des visiteurs et usagers du parc sportif et de loisirs de la Source.

C'est pour cette raison qu'un appel à candidatures sera lancé prochainement.

La consultation aura pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, d'une durée de trois (3) mois, permettant l'exploitation commerciale d'un Food Truck situé sur le site du Parc sportif et de loisirs de la Source aux Adrets-de-l'Estérel moyennant le versement d'une redevance par le titulaire de la convention.

Dans ce contexte et conformément à la réglementation en vigueur le Conseil Municipal est donc invité à approuver les conditions d'occupation du domaine public prévu dans la convention ci-jointe.

AUSSI,

- VU le code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1-1,

- **CONSIDERANT** que le souhait de la Commune des Adrets de l'Estérel de proposer la vente de produits alimentaires et de boissons chaudes ou fraîches à emporter ou à consommer sur place afin de répondre aux besoins des visiteurs et usagers du parc sportif et de loisirs de la Source,
- **CONSIDERANT** la nécessité de conventionner avec le propriétaire du food-truck à l'issue de la procédure de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par madame MARTEL Isabelle, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée à la vie économique, à l'événementiel, au tourisme et à la communication,
- **APRES** avis de la commission « Vie économique, Événementiel, Tourisme, Communication » en date du 12/05/2025,
- **APRES** avis de la commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 12/05/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le projet d'installation d'un Foodtruck au Parc Sportif et de Loisirs de la Source pour une durée de 3 mois,
- **APPROUVE** les conditions d'occupation du domaine public telles que prévues dans la convention ci-jointe,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,
KAPHAN Florence**



**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai